

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Bruno Raillard, de nationalité française, né le 1^{er} novembre 1982 à Brest, demeurant 17 rue Tourlaque à Paris (75018),

ci-après désigné le **Vendeur**, d'une part,

ET

Frst Capital, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 17 rue Bergère à Paris (75009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 843 320 201, représentée par Bruno Raillard,

ci-après désigné l'**Acquéreur**, d'autre part,

l'Acquéreur et le Vendeur sont ci-après désignés collectivement les **Parties**
et chacune séparément une **Partie**,

EN PRÉSENCE DE :

Swag, société civile immobilière dont le siège social est situé 17 Rue Bergère à Paris (75009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852420843, représentée par Bruno Raillard dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la **Société**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1. Vente et achat de parts sociales

Conformément aux termes et conditions des présentes (le **Contrat de Cession**), le Vendeur cède à l'Acquéreur, qui accepte de les acquérir, cinq cent (500) parts sociales numérotées de 501 à 1.000 de la Société qu'il détient (les **Parts sociales**) ainsi que les droits de vote attachés, sous réserve du paiement du prix mentionné à l'**Article 2** ci-dessous.

L'Acquéreur sera subrogé à compter de la date de transfert de propriété des Parts sociales dans tous les droits et obligations attachés aux Parts sociales cédées et obligé par toutes les clauses des statuts de la Société dont il reconnaît avoir pleine et entière connaissance et détenir une copie certifiée conforme par le président.

La cession des Parts sociales est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit et le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur (i) qu'il a la pleine propriété des Parts sociales et la pleine capacité pour en

disposer librement et que (ii) les Parts sociales sont libres de tout gage, privilège, nantissement, usufruit, option ou autre droit ou restriction au profit de tout tiers et peuvent donc être librement cédées à l'Acquéreur.

Le transfert de propriété des Parts sociales cédées interviendra, dans les huit (8) jours du complet paiement par l'Acquéreur du prix de cession mentionné à l'Article 2 ci-dessous, par l'accomplissement, par l'Acquéreur et le Vendeur, des opérations définies à l'Article 3 ci-après.

L'Acquéreur déclare qu'il ne s'engage pas à acquitter, directement ou non, des dettes contractées par la Société auprès du Vendeur.

Article 2. Prix de Cession

La cession est consentie moyennant le paiement d'un prix par part sociale de dix centimes d'euro (0,10 €), soit un prix de cession globale de cinquante euros (50,00 €) payable au jour de la Cession.

À titre de condition expresse au transfert de propriété des Parts sociales cédées, l'Acquéreur paiera le prix de cession au Vendeur, par virement bancaire irrévocable sur le compte bancaire du Vendeur dont les coordonnées figurent en Annexe 2.2.

En tant que de besoin, il est précisé que la Société est une société à prépondérance immobilière et que le capital social de la société est composé de 1.000 parts sociales.

Article 3. Stipulations Générales

Conformément aux stipulations statutaires relatives aux transferts de parts sociales, l'Acquéreur a dûment été agréé en qualité de nouvel associé de la Société par décision prise à la date des présentes.

Le Vendeur est propriétaire de 50 parts sociales souscrites lors de la constitution en apport en numéraire en date du 28 juin 2019.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Vendeur atteste :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et ne confère directement ou indirectement le droit de la jouissance d'immeubles,
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le Contrat de Cession sera enregistré dans le délai légal à la recette des impôts compétente à la diligence de l'Acquéreur qui prendra à sa charge tous les droits d'enregistrement payables à la suite du transfert de la propriété des Parts sociales et sera responsable de l'exécution desdites obligations et des formalités résultant du transfert des Parts sociales.

Le Contrat de Cession est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourrait donner lieu le Contrat de Cession ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Le présent Contrat a été signé par signature électronique par les Parties.

Fait le 20 juin 2025

DocuSigned by:

EBB2BF394E69461...
Bruno Raillard

DocuSigned by:

EBB2BF394E69461...
Frst Capital

Représentée par Bruno Raillard

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE

Le 26/06/2025 Dossier 2025 00021026, référence 7544P61 2025 A 05034

Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

4

DocuSigned by:

EBB2BF394E69461...
Swag

Représentée par Bruno Raillard

Pascale DJAMBAZIAN
Contrôleuse des Finances
Publiques